



Traité Temoura

Michna 1 - Chapitre 1

הכל ממירם,
אחד אנשיים ואחד נשים;
לא שָׁאֵם רְשָׁאי לְמִיר,
אֶלְאֶ שָׁאֵם הַמִּיר, מָוָר,
וּסְוִיגָּג אֶת פָּאַרְבָּעִים.
הכָּנִים מָמִירם אֶת שְׁלָהֶם,
וַיִּשְׁרָאֵל מָמִירם אֶת שְׁלָהֶם;
אֵין הַכָּנִים מָמִירם,
לֹא בְּמִטְאָת וְלֹא בְּאַשְׁם
וְלֹא בְּבָכָר.

אמָר רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן פּוֹרִי:
וְכִי מִפְנֵי מָה אֵין מָמִירם בְּבָכָר?
אמָר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָּא:
מִטְאָת וְאַשְׁם מִתְּנָה לְכָהָן,
וּבְבָכָר מִתְּנָה לְכָהָן;
מָה מִטְאָת וְאַשְׁם אֵין מָמִירם בו,
אֶפְ בְּבָכָר, לֹא יְמִירָתו בו.
אמָר לוֹ רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן פּוֹרִי:
מָה לֵי אִינוּ מָמִיר בְּמִטְאָת וּבְאַשְׁם,
שְׁאֵין זָכֵין בָּהָן בְּתִיּוֹתָם,
תָּאָמֵר בְּבָכָר, שְׁאֵין בו בְּתִיּוֹ?
אמָר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָּא,
וְבָלָא כָּבֵר בְּאָמֵר (וַיַּקְרָא כָּז, י):
וְהִיא הָוָא וְתַמְבָּרְתָּו יְהִיא קָדְשָׁ;
הַיְּכֹן קָדְשָׁה פָּלָה עַלְיוֹ?

1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)



Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



בָּבִית הַבְּצָלִים; אֲךָ תָּמֹרָה בָּבִית הַבְּצָלִים:

Tout homme ou femme remplace [un animal consacré par un animal non consacré. Cela ne signifie] pas qu'il est permis à l'homme de procéder à une substitution [temoura]. [Cela signifie plutôt] que si l'on remplace [un animal consacré par un animal non consacré], la substitution prend effet, [l'animal non consacré est consacré et l'animal consacré reste sacré]. Et [celui qui remplace l'animal non consacré] encourt les quarante coups de [fouet]. Les Kohanim remplacent leurs [propres offrandes] et les Israélites remplacent leurs [propres offrandes]. Les Kohanim ne remplacent ni un sacrifice pour le péché ('Hatat), ni un sacrifice de culpabilité (Acham), ni un sacrifice de premier-né (Bekhor) qu'ils [ont reçu d'un Israélite, car ces animaux ne leur appartiennent pas, et on ne remplace pas un animal qui n'est pas le sien]. Rabbi Yohanan ben Nouri a dit : Pourquoi [les Kohanim ne peuvent-ils pas remplacer un sacrifice de premier-né qu'ils ont reçu d'un Israélite ? Ne leur appartient-il pas ?] Rabbi 'Akiva lui dit : Le sacrifice pour le péché et le sacrifice de culpabilité [sont] un don au Kohen, et le [sacrifice de premier-né est également] un don au Kohen. De même que [dans le cas du sacrifice pour le péché et du sacrifice de culpabilité, [les Kohanim qui reçoivent l'un des deux d'un Israélite] ne peuvent pas le remplacer, de même [en ce qui concerne] le sacrifice de premier-né, [les Kohanim qui le reçoivent d'un Israélite] ne peuvent pas le remplacer. Rabbi Yohanan ben Nouri dit : Quelle [est cette comparaison] pour lui ? Si [un Kohen] ne remplace pas un sacrifice pour le péché et un sacrifice de culpabilité, que [les Kohanim] n'acquièrent pas pendant [la vie de l'animal], en diras-tu [autant] à propos du premier-né, que [les Kohanim] acquièrent pendant [la vie de l'animal] ? Rabbi 'Akiva lui dit : Mais n'est-il pas déjà dit : « Alors l'animal et son substitut seront sacrés » (Vayikra 27, 10), [ce qui oppose la consécration de l'animal consacré à celle de son substitut non sacré ?] Où [l'animal consacré est-il imprégné de sainteté ? [Il se trouve] dans la maison du propriétaire. De même, [l'animal] de substitution est consacré dans la maison du propriétaire. [Le Kohen ne peut donc pas remplacer le premier-né qu'il a reçu, car il n'est pas le propriétaire qui l'a initialement consacré. Il est écrit : « Il ne l'échangera pas, ni ne le remplacera, un bon par un mauvais, ou un mauvais par un bon ; et s'il remplace un animal par un animal, l'un et l'autre seront consacrés » (Vayikra 27,10). La Michna énumère les animaux consacrés et non consacrés auxquels s'applique ce verset].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions